

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 2245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 61

présenté par

M. Lenormand, M. Serva et M. Mathiasin

à l'amendement n° 44 de Mme Colboc

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« qui précise également les conditions d'exercice pour les esthétiques non concernées par le diplôme d'État »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement pour prévoir que l'arrêté précise également les conditions d'exercice de l'enseignement de la danse, pour les esthétiques non concernées par le diplôme d'État.

En l'état, un vide juridique est à craindre.